

## COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 29 juin 2026

**Date de la Convocation :** 17 juin 2026

**Présents :** ARASCO Marie-France, CASCARINO Virginie, CORDEIRO Christophe, GOUAILLARD Isabelle, GREGOIRE Laetitia, LACASSAGNE Pierre, LAVIGNE DU CADET Nathalie, LEPEZ Martin, MONDOT Frédéric, OLIVARES Kimberley, TOBAL Nicolas, SCHMITT Nadia

**Absent :** CHAUZE Patricia, LACASSAGNE Paul

**Pouvoir :** HITIER Pascal (pouvoir à TOBAL Nicolas)

**Secrétaire de séance :** CASCARINO Virginie

**Nombre de membres en exercice :** 15 ; présents : 12 ; suffrages exprimés : 13

---

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR :

1. Convention Yoga
2. Convention gestion des vannes Narcastet / SMBGP
3. Tarif cantine
4. Modification du règlement de la cantine et de la garderie
5. Arrêt des tickets de cantine
6. Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation
7. Création d'un poste d'adjoint technique
8. Remboursement frais agent et élu

#### Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde  
Délégués association Roulez senior  
Gestion du personnel technique  
Changement horaires de l'accueil mairie

---

### N°1 – CONVENTION YOGA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame LARRAZ Claudine, professeur de yoga souhaite continuer son activité en tant qu'auto entrepreneuse, le mardi de 18 h 30 à 20 h 30 pendant l'année scolaire 2026/2027.

Actuellement les cours sont dispensés dans la salle du dojo

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de mettre la salle du dojo à disposition de Madame LARRAZ, professeur de yoga indépendant pour l'année scolaire 2026/2027 moyennant le versement annuel forfaitaire de 100 € pour participation aux frais de fonctionnement

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Madame LARRAZ Claudine telle qu'annexée ci-dessous.

### CONVENTION

ENTRE,

La Commune de NARCASTET (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Christophe CORDEIRO, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026, reçue au contrôle de légalité le 30 juin 2026

ci-après désignée la "Commune",

ET

Madame LARRAZ Claudine, auto-entrepreneur, immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 824 227 631.

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de NARCASTET met à la disposition de Madame LARRAZ Claudine les locaux ci-après désignés pour y dispenser des cours de yoga.

Il est expressément convenu que le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux compte tenu du fait que les locaux en cause constituent une dépendance du domaine public.

#### DESIGNATION

Sont mis à disposition de Madame LARRAZ Claudine les locaux et le mobilier suivants, situés à l'école primaire :

Locaux :

- salle de Karaté – 2 allée des écuries – 64510 NARCASTET

Mobilier :

- Néant (les tapis sont fournis par les participants)

#### DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour prendre fin le 30 juin 2027.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant tous les mardis de 18 h 30 à 20 h 30

#### DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 971 0001 07482 K UG97, a été souscrite le 01/01/2026 et valable jusqu'au 31/12/2026 auprès de la MACIF MATMUT. Une copie en a été annexée à la présente <sup>1</sup>
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

---

<sup>1</sup> le cas échéant, si la Commune n'a pas assuré les locaux avec une clause de renonciation à recours contre les occupants

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 15 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à Madame LARRAZ Claudine sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

#### ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de NARCASTET, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, en zone moyenne.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale) font mention de l'existence sur la Commune de NARCASTET d'un Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.).

La COMMUNE déclare qu'il résulte de la consultation du P.P.R. que les biens sont (ou ne sont pas) inclus dans son périmètre.

L'état des risques et pollutions conforme à l'arrêté du 9 mars 2011 mis à jour en date du 6 septembre 2018, est annexé aux présentes, après visa par les parties.

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, la COMMUNE déclare que, depuis qu'elle en est propriétaire, les locaux loués n'ont pas subi de (ou ont subi un) sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances

#### ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

#### DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

#### DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme de 100 € pour la saison (10 mois)

#### DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

L'occupation des locaux est consentie uniquement si les conditions sanitaires liées à la crise du COVID-19 le permettent

### EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à NARCASTET,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2026

La Commune <sup>2</sup>,  
Le Maire ,

L'Occupant <sup>2</sup>,

Christophe CORDEIRO

Madame LARRAZ Claudine

### **N°2 – CONVENTION GESTION DES VANNES NARCASTET / SMBGP**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau représenté par Monsieur Michel CAPERAN, souhaite qu'une convention relative à la gestion des vannes de prise du canal du moulin sur le Luz (ouvrage intégré au système d'endiguement de Narcastet) soit signée entre la commune de NARCASTET et le SMBGP.

Cette convention a pour objet l'exécution par la Commune de Narcastet de la fermeture de la vanne de contrôle du débit entrant dans le canal du moulin et sa réouverture dès retour à la normale d la situation hydrologique.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents, l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, à l'unanimité, les membres du conseil

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

### **CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES VANNES DE PRISE DU CANAL DU MOULIN SUR LE LUZ**

Entre les soussignés,

**La Commune de NARCASTET**, représentée par son Maire, Monsieur Christophe CORDEIRO, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, autorisé à signé la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2026 désigné ci-après « la Commune »

ET

**Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau**, ayant son siège social à la technopole Hélioparc Pau-Pyrénées – 2, avenue du Président Pierre Angot – CS 8011, 64 053 PAU, représenté par son Président, Monsieur Michel CAPERAN, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n°05-2024 du 24 janvier 2024, désigné ci-après « le SMBGP »

### **Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCPN détient la compétence GeMAPI.

Dans ce cadre, les biens utilisés, notamment par la Commune, pour l'exercice de cette compétence sont de plein droit mis à disposition de la CCPN.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCPN a transféré la compétence GeMAPI au SMBGP et de ce fait mis à disposition de plein droit au bénéfice du SMBGP les différents ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence.

---

<sup>2</sup> signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Le SMBGP a élaboré un plan de suivi de ces ouvrages avec mise en place de consignes de gestion définissant un certain nombre d'actions à réaliser en fonction des niveaux de crues.

Le système d'endiguement de Narcastet est composé d'une digue et de deux vannes de fermeture de l'ouvrage au niveau du canal des moulins. Ces vannes ont une forte importance afin d'assurer une protection contre les inondations du Luz et du gave de Pau.

Il est donc nécessaire de manœuvrer cette ouvrage dès lors qu'une crue est annoncée.

Le SMBGP n'a pas un temps de réaction suffisant permettant de manipuler cet ouvrage de manière efficace. Il fait donc appel à la mairie de Narcastet pour réaliser cette opération.

**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :**

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'exécution par la Commune de la fermeture de la vanne de contrôle du débit entrant dans le canal du moulin et sa réouverture dès retour à la normale de la situation hydrologique.

#### Article 2 – Condition de manipulation des vannes de prise du canal des moulins

Les consignes écrites de l'ouvrage définissent les actions à mener en fonction des hauteurs d'eau relevées en différents points :

- Echelle limnimétrique du pont d'Assat (Rive gauche)
- Echelle limnimétrique des vannes du canal des moulins
- Station vigi crue de Nay

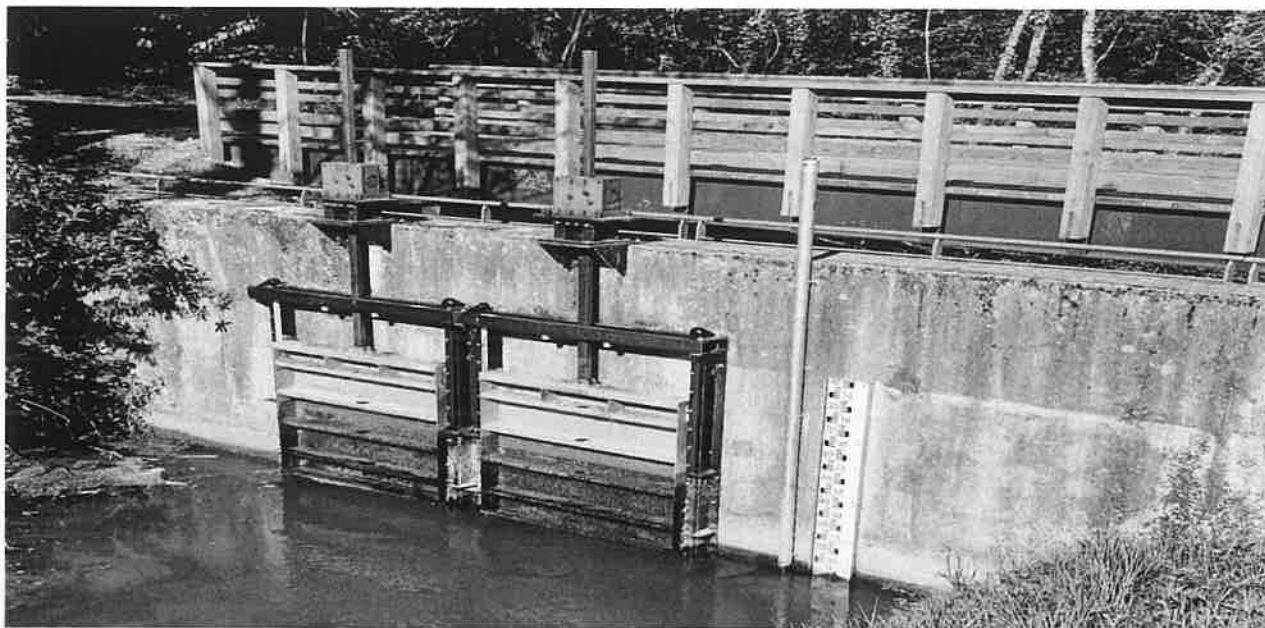
Elles sont reprises ici.

#### Règles de gestion en période de crue

| Niveau de vigilance                                                           | Déclenchement du niveau de vigilance                                                                                                                                                                                                                                                                      | Protocole d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etat de Veille</b><br>(vert)                                               | Pas de risque identifié                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>VEILLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille sur l'évolution de la situation hydrométéorologique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Etat de vigilance</b><br>Jaune                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Météo France : alerte orange et/ou</li> <li>• Prédit : « Soyez vigilant »</li> <li>• Ou évènement météorologique inquiétant identifié dans les prochaines 48h</li> <li>• Côte (eau) vanne canal des moulins <b>208 m NGF</b></li> </ul>                          | <b>VIGILANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance régulière sur l'évolution de la situation hydrométéorologique (notamment radars pluies via Prédit) + suivi régulier des niveaux de crue</li> <li>• Veille biquotidienne réalisée par le SMBGP, analyse des bulletins vigicrue de 10h et 16h</li> <li>• Information des agents potentiels (syndicats) pour l'astreinte terrain</li> <li>• Baisser la vanne / positionner le haut de la vanne à 208.40. Vérifier instantanément au niveau du rond-point de Rontignon s'il n'y a pas de débordement</li> </ul> |
| <b>Etat de préalerte</b><br>(orange)<br><br>Sollicitatio<br>n de<br>l'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Météo France : alerte orange ou rouge et/ou</li> <li>• Prédit : « Mobilisez-vous » et/ou</li> <li>• Côte à l'échelle limnimétrique Pont RD &gt; <b>208,16 m NGF (Q10)</b></li> <li>Ou</li> <li>• Côte vanne canal des moulins &gt; <b>208.5 m NGF</b></li> </ul> | <b>VIGILANCE RENFORCEE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi permanent de l'évolution de la situation hydrométéorologique (notamment radars pluies via Prédit)</li> <li>• Mobilisation de l'astreinte terrain pour se rendre sur place et surveiller l'ouvrage</li> <li>• Visite de l'ouvrage – lecture des échelles toutes les 3h</li> <li>• Information de la commune de Narcastet et mise en place d'un contact permanent avec le personnel de la commune sur place</li> <li>• Information de la DDTM, et de la CCPN ET CAPBP</li> </ul>                        |

|                                 |                                |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etat<br>d'alerte<br><br>(Rouge) | Ou                             |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 | •                              | Côte station Nay > 252,3 m NGF                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 | •                              | Prédit : « Assurez la mise en sécurité »                            | <b>ALERTE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Information des communes de Narcastet, Rontignon, Uzès et Mazères-Lezons, des services de la CCPN et de la CAPBP ainsi que la DDTM du passage à l'état d'alerte</li><li>• Information la DREAL et de la Préfecture</li><li>• Suivi de l'évolution de la situation hydrométéorologique et des niveaux du gave de Pau</li><li>• Assurer la surveillance à distance (pour des raisons de sécurité) des ouvrages par le personnel du SMBGP ou de la commune.</li></ul> |
|                                 | et/ou                          |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 | •                              | Cote à l'échelle limnimétrique Pont RD > <b>209.08 m NGF</b> (Q30 ) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 | Ou                             |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 | •                              | Côte vanne canal des moulins > <b>209.5 m NGF</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                 | Ou                             |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| •                               | Côte station Nay > 253,7 m NGF |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

Par conséquent, et sous couvert du SMBGP, la Commune s'engage à fermer les vannes au plus tard lorsque le niveau d'eau atteint la cote 208. m NGF à l'échelle située aux vannes du canal des moulins.



Vannes de prise du canal des moulins – Ouvrage objet de la convention.

### Article 3 – Communication entre la Commune et le SMBGP et retour à la normale

La Commune s'engage à communiquer au SMBGP tout changement de situation et toute autre information utile à la gestion de crise des ouvrages. En cas de dysfonctionnement de l'ouvrage (refus de fermeture, présence d'embâcles, ...). Elle prévient immédiatement le SMBGP.

Le SMBGP s'engage à communiquer à la Commune d'un changement éventuel du niveau de vigilance ou toutes autres informations utiles à la gestion des vannes

Un échange permanent s'instaure dès l'atteinte du niveau de préalerte (orange) entre la commune et le SMBGP (cote > 208,5 m NGF environ au niveau des vannes).

Le retour à la normale est réalisé de la manière suivante :

- Passage d'un état d'alerte à pré-alerte et d'un état de pré-alerte à un état de vigilance :
  - Le SMBGP informe les services de contrôle de la DREAL, la préfecture, les mairies et l'astreinte de la DDTM 64,

La Commune pourra, à partir de ce moment-là, procéder à la réouverture des vannes, en fonction du débit d'arrivée depuis le seuil de prise d'eau sur le Luz et de la hauteur atteinte en aval du canal (échange avec la

mairie de Mazères-Lezons si nécessaire). Ouverture de la vanne à la cote 209 m NGF environ (cote haut de vanne).

#### Article 4 – Exercice de simulation

Afin de tester les dispositions envisagées, des exercices de simulation sont prévus, les communes situées en aval de Narcastet seront également sollicitées.

#### Article 5 – Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée à la demande des parties.

La modification de la convention ne peut être décidée qu'avec l'accord des 2 parties.

La partie qui demande la modification prend l'initiative de conduire la procédure de modification de la convention.

#### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

#### Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pau en deux exemplaires, le 30 juin 2026

**Pour la Commune de Narcastet,  
Christophe CORDEIRO, Maire**

**Pour le SMBGP,  
Le Président du SMBGP**

#### N°3 – TARIF CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs de cantine pour l'année 2026/2027 en raison de l'augmentation des tarifs du prestataire de service.

Il propose, en application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, de fixer les tarifs suivants pour la rentrée 2026/2027 :

|         |                                   | Tarifs 2025/2026 | Tarifs 2026/2027 |
|---------|-----------------------------------|------------------|------------------|
| ELEVES  | Prix du repas par enfant          | 4,45 €           | 4.60€            |
| ADULTES | Personnel pédagogique et communal | 5.45 €           | 5.50 €           |

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, par 2 voix contre et 11 pour

**FIXE** conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026, et à compter du 1er septembre 2026, de la manière suivante :

Tarif Elève : 4.60 €  
Tarif Personnel pédagogique et communal : 5,50 €

**Arrivée de Madame CHAUZE Patricia**

#### N°4 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la régie cantine sera supprimée à compter du 15 juillet prochain, les tickets de cantine étant supprimés.

Il précise qu'à cet effet la régie de la Garderie sera modifiée à la même date afin d'y intégrer les recettes liées à la facturation de la cantine.

Désormais les familles pourront adhérer au prélèvement automatique pour le service de cantine (déjà en place pour le service garderie).

Un compte de dépôt de fonds ayant déjà été ouvert au nom du régisseur afin de recueillir les prélèvements liés à la garderie, il accueillera à compter de septembre les prélèvements liés à la cantine.

Au vu de ces éléments, il n'y a donc plus lieu de posséder 2 règlements intérieurs, les 2 entités étant désormais liées.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la cantine / garderie

#### **RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE NARCASTET**

Le présent règlement intérieur définit les règles de la garderie périscolaire et de la cantine. La fréquentation du service de garderie et de la cantine, qu'elle soit occasionnelle ou régulière, implique la totale acceptation des règles édictées ci-dessous, et de la charte du temps périscolaire. La présence de l'enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur et de la charte du temps périscolaire par les responsables légaux.

La cantine scolaire est un service facultatif qui s'adresse prioritairement aux enfants inscrits à l'école de Narcastet, dont les parents travaillent pendant la pause méridienne de 12h15 à 13h50. Les repas sont préparés par la Culinaire de l'Adour et sont livrés en liaison froide selon la réglementation en vigueur.

##### 1. Missions

Le temps périscolaire (cantine et garderie) a une vocation sociale et éducative. Il réunit les conditions pour accueillir l'ensemble des enfants dans un cadre rassurant et agréable.

##### 2. Inscriptions

L'inscription au service de la cantine s'effectue via l'espace famille.

Les réservations peuvent être réalisées pour l'année complète, au mois ou à la semaine.

Un repas peut-être annulé dans le respect du délai imparti (7 jours avant).

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le repas sera facturé. En cas de sortie ou de voyage scolaire, il appartient aux responsables légaux d'annuler le repas dans les délais impartis.

##### 3. Tarification et paiement

###### 3.1- La garderie

La garderie est un service payant destiné en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'inscription peut être occasionnelle ou régulière.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

|                            | <b>Le Matin 7h30/8h35</b> | <b>Le soir 16h45/18h30</b> | <b>Matin et soir<br/>7h30/18h30</b> |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| <b>Par enfant/par mois</b> | <b>6€/mois</b>            | <b>12€/mois</b>            | <b>18€/mois</b>                     |
| <b>A la carte/enfant</b>   | <b>2€/jour</b>            | <b>4€/jour</b>             | <b>6€/jour</b>                      |

La facturation est basculée sur une facturation au mois dès lors que l'enfant fréquente plus de trois fois par mois le service de garderie. Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé 1€ supplémentaire.

###### 3.2- La cantine

Le prix unitaire d'un repas est de : 4.60€ (délibération du conseil municipal du 29/06/2026)

3.3- Facturation : deux possibilités :

- Par prélèvement automatique (un mandat de prélèvement sera à remplir pour l'année scolaire).
- En numéraire en mairie.

Pour rappel, le secrétariat est ouvert le lundi et le jeudi de 14h à 18h, le mardi et le mercredi de 8h à 12h.

Le paiement des factures devra être effectué dans les 10 jours après émission de la facture. Le prélèvement sera effectué tous les 15 du mois. La mairie se réserve le droit de bloquer les réservations si les factures ne sont pas acquittées.

Pour tout défaut de paiement, dans les 10 jours après émission de la facture, après consultation du Conseil Municipal et après mise en place de la procédure réglementaire de rappel, un enfant pourra être exclu du service de restauration.

Les personnes éprouvant des difficultés de règlement sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de la Mairie.

Dans le cas où l'enfant serait malade, ou absent, il appartient aux responsables légaux d'en informer la cantine au 05.59.82.04.65 le plus rapidement possible et de faire les démarches nécessaires sur l'espace famille.

Le repas sera reporté sur présentation d'un certificat médical.

#### 4. Nature du repas et déroulement des services

##### Cantine

4.1- Les menus sont publiés à l'avance sur intramuros et sont également affichés à l'entrée de l'école. Seuls sont servis à la cantine les repas livrés par le prestataire retenu par la commune. Toute autre fourniture de repas est interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire.

4.2- Les enfants fréquentant le service, régulièrement ou occasionnellement, fourniront 2 paquets de 100 serviettes en papier dans le courant du mois de septembre.

4.3- Les enfants sont pris en charge à partir de 12h15.

L'agent communal fait l'appel des inscrits, qui entrent et s'installent dans le calme.

##### Garderie

La garderie scolaire municipale est un service proposé par la commune aux parents des enfants fréquentant l'école avant le début des cours ou après la fin des cours. Les horaires de garderie sont les suivants :

Matin : 7h30 – 8h35 Soir : 16h30 – 18h30

#### 5. Discipline

5.1- Pour que le temps périscolaire demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite et de savoir-vivre. Ces règles sont détaillées dans la charte du temps périscolaire.

5.2- De la discipline est exigée de la part des enfants fréquentant les services de cantine et de garderie. Les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte au personnel municipal.

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux. Si détérioration, la facture sera envoyée aux parents. Tout enfant ayant souillé ou dégradé volontairement les locaux ou le matériel et dont les parents en seront avisés, sera tenu de participer au nettoyage sous contrôle des employés communaux.

5.3- Tout objet considéré comme dangereux ou pouvant occasionner des accidents est interdit. Les objets connectés (téléphone portable, montre connectée, console vidéo, tablette, lunettes connectées, casque de réalité virtuelle, ...), bijoux et tout autre objet de valeur sont formellement interdits au sein de la cantine et de la garderie.

5.4- Les parents seront informés de tout manquement à la discipline et, ou au respect dû à autrui.

- Rappel des règles et explication par le personnel communal
- Isolation temporaire du groupe avec information aux parents
- Convocation des parents et de l'élève en mairie par le représentant de la mairie
- Exclusion temporaire de 1 à 4 jours

5.5- La charte du temps périscolaire complète le présent règlement intérieur. Elle précise les règles élémentaires de respect et de vie en collectivité. Un permis de bonne conduite est remis à chaque enfant dont l'objectif est d'aider l'enfant à respecter le règlement intérieur de la cantine ainsi que ses règles de vie.

#### 6. Santé

6.1- Dans le cas d'une allergie, d'un problème alimentaire, ou de pathologie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place en partenariat avec le médecin scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Si acceptation de ce PAI pour ce qui concerne le volet alimentaire, il pourra être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leurs soins ainsi que les contenants et les couverts (ces derniers étant fournis et récupérés chaque jour).

6.2- Aucun médicament ne peut être accepté, et ne sera donné pendant la pause méridienne. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers avec ou sans ordonnance. Les soins nécessaires seront délivrés par les familles en dehors du temps périscolaire.

6.3- Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Il appartiendra aux responsables légaux de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

6.4- Si un incident mettant en cause la santé de l'enfant survient pendant la pause méridienne, la procédure suivante sera mise en œuvre par le personnel communal :

- prévenir les parents
- demander l'intervention des services d'urgence si nécessaire.

#### 7. Litige

En cas de litige important, le représentant de la municipalité recevra les parents qui en formulent la demande.

#### 8. Application du règlement

Le présent règlement annule et remplace toute version antérieure. Il est applicable à compter du 1er septembre 2026. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une nouvelle publication.

Narcastet, le 29 juin 2026  
Le Maire, CORDEIRO Christophe

### **N°5 – ARRET DES TICKETS DE CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que :

- Par arrêté en date du 15 juin 2026, il a modifié la régie de recettes Garderie afin d'y inclure les prestations du service cantine, que cette régie se nomme désormais « Régie de recettes Cantine et Garderie » à compter du 15 juillet 2026
- Par arrêté en date du 15 juin 2026, il a supprimé la régie Cantine à compter du 15 juillet 2026

Le système actuel de vente de tickets de cantine prendra fin à compter du 4 juillet 2026. Il conviendra donc de restituer, à cette date, auprès du Trésor Public de Nay-Morlaàs les tickets restants en mairie afin qu'ils puissent procéder à leur destruction

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de restituer, au Trésor public de Nay-Morlaàs, à compter du 4 juillet les tickets de cantine non vendus afin qu'ils puissent procéder à leur destruction

### **N°6 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) afin de faire face à la demande de l'agent qui, pour raison personnelle, souhaite diminuer son temps de travail (suppression de l'heure de garderie le soir).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation

## N°7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent pour assurer :

- 1) Pendant le temps scolaire :
  - la garderie du soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
  - l'entretien de la salle communale tous les lundis de 15h15 à 16h30
  - tous les 1ers lundis du mois l'entretien du DOJO de 14h à 15h15
  - l'entretien des extérieurs des bâtiments communaux les mardis de 14h30 à 16h30
- 2) Pendant la période des vacances scolaires
  - L'entretien des locaux de l'ALSH de 16h15 à 18h45 tous les jours
  - L'entretien de la salle communale tous les lundis de 15h15 à 16h30
  - Le dernier de chaque vacances, l'entretien du DOJO de 14h à 15h15
  - L'entretien des extérieurs des bâtiments communaux les mardis de 14h30 à 16h30
- 3) Sur planning et en fonction des demandes, aide au Centre d'hébergement : service des repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner), aide aux autres missions (entretien des locaux, courses, préparation de pique-nique,...)

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 11 heures 30.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi                     | Grade(s) associé(s)                                                                                                                    | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30) | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Agent technique Polyvalent | Adjoint technique<br>Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe<br>Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                            | 0.33                | 11 h 30                                                 | Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique        |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 371

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

DÉCIDE - la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique polyvalent représentant 11 h 30 de travail par semaine en moyenne annualisées,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 371

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Annexe : Tableau des emplois au 29 juin 2026**

| DATE ET NUMERO DE LA DELIBERATION DE CREATION OU DE MODIFICATION | CADRE D'EMPLOI      | TEMPS MOYEN HEBDOMADAIRE                | NATURE DE L'EMPLOI              | EMPLOIS POURVUS | EMPLOIS NON POURVUS |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------|
| 8 juillet 2019<br>Délibération n°7                               | Rédacteur           | Temps complet 35 heures par semaine     | Secrétariat Général             | 1               |                     |
| 16 novembre 2015<br>Délibération n°3                             | Adjoint technique   | Temps complet 35 heures par semaine     | Entretien bâtiments voirie ...  | 1               |                     |
| 11 mars 2025<br>Délibération n°3                                 | Adjoint technique   | Temps complet 35 heures par semaine     | Entretien bâtiments voirie...   | 1               |                     |
| 11 mars 2025<br>Délibération n°2                                 | Adjoint technique   | Temps non complet 33 heures par semaine | Cantine et ménage               | 1               |                     |
| 11 avril 2019<br>Délibération n°6                                | Animateur           | Temps complet 35 heures par semaine     | Animation direction ALSH        | 1               |                     |
| 29 juin 2026<br>Délibération n°6                                 | Adjoint d'animation | Temps complet 21 heures par semaine     | Animation ALSH garderie cantine | 1               |                     |
| 28 mai 2018<br>Délibération n°6                                  | Adjoint d'animation | Temps non complet 17h15 par semaine     | Animation ALSH                  | 1               |                     |
| 27 mai 2019<br>Délibération n°5                                  | Adjoint d'animation | Temps non complet 17h15 par semaine     | Animation ALSH                  | 1               |                     |
| 16 mars 2023<br>Délibération n°9                                 | Adjoint technique   | Temps complet 35 heures par semaine     | Mairie ALSH Centre hébergement  | 1               |                     |

|                                      |                       |                                            |                                           |   |   |
|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|---|---|
| 24 septembre 2020<br>Délibération 3  | Adjoint d'animation   | Temps non complet 17h15<br>par semaine     | Animation<br>ALSH                         | 1 |   |
| 9 décembre 2021<br>Délibération n°3  | Adjoint d'animation   | Temps non complet 17h15<br>par semaine     | Animation<br>ALSH                         | 1 |   |
| 19 décembre 2024<br>Délibération n°3 | Adjoint d'animation   | Temps non complet 31<br>heures par semaine | Animation<br>Adjoint<br>direction<br>ALSH | 1 |   |
| 26 septembre 2023                    | Adjoint administratif | Temps non complet 16<br>heures par semaine | Accueil<br>secrétariat                    | 1 |   |
| 6 février 2025<br>Délibération n°2   | Adjoint d'animation   | Temps non complet 31<br>heures par semaine | Garderie<br>Cantine<br>ALSH               | 1 |   |
| 5 mars 2026<br>Délibération n°4      | Adjoint d'animation   | Temps non complet 17h15<br>par semaine     | Animation<br>ALSH                         | 1 |   |
| 29 juin 2026<br>Délibération n°7     | Adjoint technique     | Temps non complet 11h30<br>par semaine     | Garderie<br>Bâtiments<br>communaux        |   | 1 |

#### N°8 – REMBOURSEMENT FRAIS AGENT ET ELU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture payée par la Directrice de l'hébergement, Mme LARTIGUE Laetitia pour l'achat de matériel chez Amazon pour un montant de 42.12 € ainsi qu'une facture payée par Mme CASCARINO Virginie, conseillère municipale pour l'achat de denrées alimentaires chez Leclerc Pau d'un montant de 128.62€.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'hébergement « Domaine du Château » et les achats alimentaires sont à la charge de la Commune, Monsieur le Maire propose de rembourser à la Directrice le montant de 42.12€ et à Mme CASCARINO le montant de 128.62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rembourser ces factures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement, d'un montant de 42.11 € TTC, à l'ordre de Mme LARTIGUE Laetitia, afin de rembourser la somme avancée. Cette dépense sera imputée à l'article 6068 « Autres matières et fournitures» ainsi que le mandat de paiement d'un montant de 128.62€ à l'ordre de Mme CASCARINO Virginie afin de rembourser la somme avancée. Cette dépense sera imputée à l'article 60623

#### **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

**DIA** : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA129 à AA156 d'une contenance de 6 945 m² située au 14 rue de la Colline pour un montant de 223 650€, appartenant à Monsieur ORLANDI Mathys et Madame MAUGA Coralie

**DIA** : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AD77 d'une contenance de 1 340 m² située au 47 route de Nay pour un montant de 233 000€, appartenant à Monsieur ROULET Serge et Madame DOS SANTOS Christine

**DIA** : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA181 d'une contenance de 514 m² située Route du Moulin (lotissement l'Ensoleillade) pour un montant de 71 100€, appartenant à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT domiciliée 10 rue de l'Eglise Romane à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (Gironde)

**DIA** : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA185 d'une contenance de 515 m² située Route du Moulin (lotissement l'Ensoleillade) pour un montant de 67 100€, appartenant à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT domiciliée 10 rue de l'Eglise Romane à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (Gironde)

**DIA** : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AA180 d'une contenance de 550 m<sup>2</sup> située Route du Moulin (lotissement l'Ensoleillade) pour un montant de 67 100€, appartenant à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT domiciliée 10 rue de l'Eglise Romane à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (Gironde)

**DIA** : non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AC32 d'une contenance de 1200 m<sup>2</sup> située 22 chemin du Brangot pour un montant de 330 000€, appartenant à la Madame CRIVELLI Miriam

## **Questions diverses**

**Le plan communal de sauvegarde** : Un point est fait sur le Plan Communal de Sauvegarde qu'il convient de mettre à jour. Le syndicat du Gave et la Communauté de Communes du Pays de Nay nous assurent de leur aide dans l'élaboration de ce dernier si besoin

**Délégués Roulez senior** : L'association nous a informé par mail en date du 29 juin 2026 qu'elle souhaiterait que la commune désigne un délégué et un suppléant afin de siéger au conseil d'administration une fois par an. Monsieur CORDEIRO est nommé délégué titulaire et Mme CASCARINO déléguée suppléante.

**Personnel service technique** : Il est abordé la question de la gestion du personnel notamment des agents du service technique. Monsieur LEPEZ Martin est désigné afin de gérer ce service et les deux agents communaux

**Changement des heures de la mairie** : Actuellement l'accueil de la mairie ferme à 19 heures les lundis et les jeudis afin que les parents puissent venir acheter des tickets de cantine à l'issue du service de garderie (qui ferme à 18h30). La vente de tickets se terminant au 3 juillet 2026 et à la demande des agents administratifs de mairie, les horaires d'accueil et d'ouverture les lundis et jeudis seront désormais les suivants 14h/18h. Les horaires du mardi et du mercredi demeurent inchangés 8h/12h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

Ont été adoptées les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

Le secrétaire de séance, CASCARINO Virginie

Le Maire, CORDEIRO Christophe

